



Conduire en Europe avec un permis français

Vérfié le 07 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre permis de conduire français est valable en cas de tourisme ou d'installation dans les autres pays européens (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>). Vous n'avez pas besoin de permis international, ni d'échanger votre permis. Sachez en outre qu'aucun conducteur ne peut détenir plus d'un permis dans ces pays.

Tourisme en Europe

Si vous possédez un permis de conduire français, vous pouvez circuler avec celui-ci dans les pays européens (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>).

Vous bénéficiez du même droit si vous avez obtenu votre permis français en échange d'un permis non européen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>).

Votre permis de conduire doit être valide.

Il n'est pas possible de conduire en Europe avec un document provisoire (certificat d'examen du permis de conduire - CEPC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>), récépissé de déclaration de perte ou de vol du permis, etc.).

À noter : si vous voyagez en Europe dans un État n'appartenant ni à l'Union-européenne (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>), ni à l'Espace économique européen (EEE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) (la Suisse par exemple), consultez le récapitulatif des démarches par pays [☞] (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire/permis-international-et-permis-etranger/recapitulatif-des>) pour savoir si votre permis de conduire français suffit.

Installation en Europe

Si vous vous installez dans un autre pays européen (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>), vous n'êtes pas obligé d'échanger votre permis de conduire actuel contre un nouveau permis dans ce pays.

Les permis de conduire délivrés par les pays européens sont en effet mutuellement reconnus.

Les conditions suivantes doivent toutefois être remplies :

- Votre permis français doit être valide
- Vous ne devez pas être sanctionné par une suspension, restriction ou annulation de votre droit à conduire dans votre pays d'installation

Il n'est pas possible de conduire en Europe avec un document provisoire (certificat d'examen du permis de conduire - CEPC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>), récépissé de déclaration de perte ou de vol du permis, etc.).

Si vous souhaitez malgré tout échanger votre permis français, vous devez déposer une demande auprès des autorités compétentes dans votre pays d'installation.

Attention : si votre permis français a été obtenu en échange d'un permis non européen, il n'est pas automatiquement reconnu par les autres États européens (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>). Renseignez-vous auprès des autorités compétentes de votre pays d'installation.

Pour déposer votre demande d'échange de permis français, contactez l'ambassade ou le consulat de votre pays d'installation afin d'avoir la liste des justificatifs à fournir.

Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat étranger en France [☞] (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>)

Vous n'avez pas à passer d'examen théorique (code de la route) ou pratique (aptitude à la conduite).

Avant de vous délivrer un permis de conduire national, votre pays d'installation vérifie que vous n'avez pas été sanctionné sur son territoire, en France ou ailleurs en Europe (restriction, suspension ou retrait de permis).

En cas d'échange, votre permis français est renvoyé aux autorités françaises.

Après 2 ans de résidence normale (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2308>), votre pays d'accueil peut limiter la durée de votre permis français (ancien modèle à durée illimitée) à la durée de validité du nouveau permis européen.

La durée de validité du nouveau permis européen est, selon les pays, de 10 ou 15 ans pour les permis motos et voitures. Vous devez alors renouveler votre permis (simple renouvellement administratif).

Renseignez-vous auprès des autorités du pays concerné le moment venu.

Si votre permis de conduire nouveau modèle (délivré depuis le 19 janvier 2013) arrive à expiration dans votre pays d'installation, vous devrez le renouveler auprès des autorités de ce pays. Les autorités françaises ne sont plus compétentes.

Textes de référence

- **Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire** [✉ \(http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126\)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126)

Pour en savoir plus

- **Le Brexit, où en est-on ?** [✉ \(https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html\)](https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html)
Premier ministre
- **Questions-réponses sur la validité des permis de conduire en Europe** [✉ \(http://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/driving/validity/faq/index_fr.htm\)](http://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/driving/validity/faq/index_fr.htm)
Commission européenne
- **Permis de conduire en Europe : validité, perte, vol ou renouvellement** [✉ \(http://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/driving/index_fr.htm\)](http://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/driving/index_fr.htm)
Commission européenne